

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 15/03/2023

VOI.23.00.A00438

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

PLACE DE LA REVOLUTION

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00267 en date du 14/02/2023
Considérant Que des terrassements supplémentaires sont à réaliser PLACE DE LA REVOLUTION, au droit du n°12

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A00267 du 14/02/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 31/03/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 MARS 2023

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



1950